

COMMUNE D'ALLENES-LES-MARAIS

ARRETE MUNICIPAL

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

oooooooooooo

MANIFESTATION CONCOURS CHEVAUX DE TRAIT DU NORD LE 6 SEPTEMBRE 2026

Nous, Maire de la commune d'Allennes-les-Marais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2
- Vu le code général des impôts, notamment son article 502 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3334-2, L. 3335-4 et D. 3335-16 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015,
- Vu la demande en date du 21 juin 2025 formulée par Monsieur MORTELECQUE Ludovic, Trait du Nord sis n° 242 rue de la libération, 59242 Genech, sollicitant une autorisation temporaire de débit de boissons, à l'occasion du concours de cheval de trait organisé le 6 septembre 2026 ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le dimanche 6 septembre 2026 de 10h00 à 19h00, à l'occasion du concours de Chevaux de trait du Nord, Monsieur MORTELECQUE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire sur l'espace vert chemin des Bas Bonniers.

Débit de boissons temporaire du 1^{er} et 3^{ème} groupe comprenant : les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poire, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Allennes-les-Marais, Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin, la Police Municipale sont chacun en ceux qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur LIBAERT Stéphane Adjoint « Protocole-Prévention ».
- Monsieur DUCROCQ Tony Conseiller délégué « Animation de la commune ».
- Monsieur BROUTIN Franck Adjoint « Vie associative et sportive ».
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin.
- Monsieur le Commandant du Service de secours et d'incendie de Seclin.
- Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.
- Au pétitionnaire : Monsieur MORTELECQUE - Trait du Nord
- Au gestionnaire du site internet de la commune pour diffusion.

Fait à Allennes-les-Marais, le 06 août 2026

Le Maire,

Carine VANDAELE

